

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 9 février 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)****Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs
destiné à la mise en œuvre du plan climat cantonal entre 2022 et 2027**

La commission parlementaire Climat et énergie,

composée de M^{mes} et MM. Jonathan Gretilat, président, Quentin Di Meo, vice-président, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Fanny Gretilat, Julien Gressot, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Daniel Berger et Aël Kistler,

soutenue dans ses travaux par Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. INTRODUCTION

La commission Climat et énergie s'est réunie à neuf reprises entre le 5 avril et le 12 décembre 2022 pour traiter de ce rapport et des projets législatifs qui lui ont été attribués. Les travaux ont été menés en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de la coordinatrice cantonale en matière de développement durable, du chef du service de l'énergie (SENE) et de son adjoint.

Lors de la séance du 28 avril 2022, la commission a invité une chercheuse en économie écologique, professeure à l'Université de Lausanne et co-auteure du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ainsi qu'une climatologue, professeure à l'Université de Neuchâtel, afin d'obtenir un exposé sur les causes du changement climatique et ses conséquences sur le climat mondial, sur les principales sources d'émission de gaz à effet de serre (GES) et la demande énergétique, pour terminer sur le lien à établir avec la durabilité. À la demande de la commission, ces expertes ont résumé leur position de la manière suivante : ce Plan climat est très bien conçu, mais il aurait dû être introduit il y a trente ans. Toutefois, s'il parvient à réunir un consensus, il aura au moins le mérite d'exister et constitue un premier pas nécessaire.

Compte tenu de l'interpellation des chef-fe-s des groupes politiques par la Grève du climat et par l'Association des communes neuchâteloises (ACN) suite à la publication du rapport du Conseil d'État, la commission a également souhaité entendre des représentants de l'ACN lors de sa séance du 31 mai 2022. Cette séance a permis de discuter des prises de position des communes dans le cadre de la consultation et de clarifier leurs attentes envers le Conseil d'État, notamment celle de veiller à une bonne coordination entre l'exécutif cantonal et les autorités communales. Les communes ont notamment souligné la nécessité de bénéficier d'un soutien en termes de ressources et de logistique pour parvenir à mettre en place des mesures adéquates à leur niveau.

2. DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Le débat d'entrée en matière a formellement été mené consécutivement aux interventions des expertes et des représentants communaux. Les commissaires ont été invité-e-s à faire état de la prise de position de leur groupe. Ils et elles ont globalement relevé la qualité du travail effectué par les services et reconnu l'importance de se doter d'un plan climat. À cette occasion, ils et elles ont presque tous et toutes déploré l'absence d'évaluation du rapport coût/efficacité et d'indicateurs de suivi des mesures proposées par le Plan climat. Ils et elles regrettent également que ce plan relève davantage d'un catalogue de mesures, pour la plupart utiles et nécessaires, plutôt que d'un véritable plan. Les principales autres remarques, formulées de manière plus hétérogène, ont été les suivantes :

- le manque d'ambition de ce plan, qui l'empêche de se montrer à la hauteur des enjeux climatiques ;
- l'absence d'une loi climat encadrant l'élaboration des futurs Plans climat (une motion a d'ailleurs été déposée à ce propos au cours des travaux ; elle sera traitée séparément afin de ne pas retarder davantage l'adoption du présent Plan climat) ;
- l'absence de processus participatif (par exemple, l'organisation d'assemblées citoyennes) pour l'élaboration du Plan climat ;
- l'absence de prise en compte des GES émis par la cimenterie et la raffinerie, ainsi que de toute mesure les concernant ;
- l'échéance de 2050, considérée comme trop éloignée ;
- l'aspect discutable du principe de compensation des émissions territoriales à l'étranger ;
- la nécessité de développer massivement la production d'énergie photovoltaïque, notamment en altitude ;
- l'insuffisance des moyens financiers alloués ;
- le manque de valorisation des progrès déjà réalisés par plusieurs secteurs de l'économie ;
- la non-prise en compte des émissions importées ;
- la focalisation sur les GES comme critères d'évaluation de la lutte contre le dérèglement climatique ;
- l'absence de mesures visant à la formation et à la réinsertion dans les métiers de la transition énergétique ;
- l'absence ou le manque d'ambition dans le traitement de domaines responsables d'une part importante de la production de GES (particulièrement les secteurs numérique et bancaire) ;
- l'absence de prise en compte des conséquences sociales du dérèglement climatique et du risque de voir les inégalités se renforcer de manière importante ;
- l'absence de mesures contraignantes réellement capables de modifier la trajectoire actuelle.

Plusieurs commissaires estiment qu'il faut accepter l'entrée en matière, car même si le projet n'est pas parfait, il sert de base de discussion pour amorcer les travaux. Ils et elles sont conscient-e-s que des compromis seront nécessaires, mais rappellent que les moyens financiers du canton ne sont pas illimités.

Une autre partie de la commission a un sentiment ambivalent, car même si elle considère comme contre-productif le fait de renvoyer le Plan climat à l'administration, elle juge les mesures proposées insuffisantes face aux enjeux posés par le changement climatique et estime que le rythme de déploiement des mesures proposé par le Conseil d'État ne permettra pas de respecter les échéances énoncées par le GIEC. Malgré toutes les insuffisances de ce plan et compte tenu du temps requis pour son élaboration, ces commissaires ne souhaitent pas empêcher l'adoption du présent rapport et favorisent la mise en place des conditions-cadres permettant la construction de futurs Plans climat

répondant davantage aux enjeux environnementaux et sociaux. Ils et elles considèrent que l'abstention est le meilleur moyen de traduire leur perception de la situation.

Un commissaire estime quant à lui que la société doit aujourd'hui se confronter à la question de la décroissance, car la croissance du PIB engendre irrémédiablement une augmentation des atteintes à l'environnement. Or, ce Plan climat ne remet aucunement en cause le fonctionnement du système économique actuel, qui est pourtant le principal responsable de la situation écologique dans laquelle nous nous trouvons. L'adoption du Plan climat tel que proposé ne résoudra aucune des contradictions inhérentes à notre fonctionnement sociétal. Dès lors, ce commissaire se montre défavorable à l'entrée en matière.

3. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE (art. 171 OGC)

Par 5 voix contre 1 et 7 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de loi et de décret, puis de les modifier tel qu'expliqué au chapitre 5.

4. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LA COMMISSION

Suite au vote d'entrée en matière, les débats ont été nourris, notamment en lien avec les domaines suivants :

4.1. Planification et financement

Plusieurs commissaires se sont montrés sceptiques quant à la temporalité du Plan climat initialement prévue par le Conseil d'État. Le développement d'un second Plan climat à l'issue d'un bilan du premier leur a semblé être un processus trop lent face à l'urgence climatique. La mise en place d'une planification roulante a été requise afin d'atteindre une plus grande réactivité. Pour répondre à cette attente, le Conseil d'État propose désormais une adaptation roulante reposant sur des évaluations intermédiaires afin de développer le second Plan climat simultanément au déroulement du premier.

La question du financement a d'abord été discutée sous l'angle des moyens accordés à ce plan, considérés comme insuffisants par certains commissaires. En effet, en se basant sur la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, ils et elles estiment que quelques dizaines de millions de francs seraient nécessaires par année, uniquement pour le canton de Neuchâtel. Ils et elles rappellent aussi que les moyens demandés pour l'entretien des infrastructures routières sont supérieurs à ceux qui le sont pour faire face à l'urgence climatique. Le Conseil d'État défend toutefois sa proposition initiale, arguant que le Plan climat est déjà en déploiement, avec quelque 80 mesures financées par d'autres crédits d'engagement (entre autres, l'électrification des transports publics urbains, la concrétisation du RER neuchâtelois, l'accroissement du crédit dédié à la mise en place du plan de mobilité douce, le crédit pour le financement de l'électrification de la mobilité individuelle, le soutien aux investissements dans les domaines photovoltaïque, hydraulique et éolien, etc.). Bien que ces mesures soient globalement saluées, il est souligné que le fait de ne pas agir suffisamment tôt ou avec une intensité suffisamment élevée coûtera à terme bien plus cher que le présent Plan climat, comme le démontrent les catastrophes de Cressier ou du Val-de-Ruz.

Les problématiques liées à la planification et au financement se sont traduites par un amendement interpartis au décret du Conseil d'État (cf. chapitre 5.1.)

4.2. Méthode territoriale et gros consommateurs d'énergie (GCE)

Aux commissaires qui regrettent le choix de la méthode territoriale pour l'élaboration du Plan climat, le Conseil d'État répond qu'il s'agit de la méthode harmonisée retenue tant au

niveau fédéral (Confédération) qu'international (ONU), compte tenu du fait qu'il est impossible de dicter les choix de consommation de la population.

Certain-e-s commissaires notent qu'il est dès lors contradictoire de ne pas incorporer les gros consommateurs d'énergie (GCE) du canton (cimenterie et raffinerie) dans le présent Plan climat. Les GCE produisent pourtant le tiers des GES du canton, fournissant ainsi un levier d'action bien plus élevé que la plupart des mesures qui toucheraient la population. Préserver ces activités polluantes ne va pas dans le sens d'une société plus résiliente. De plus, ils et elles soulignent que les GCE ne remplissent que des mesures rentables et s'interrogent quant au fait que cela puisse être considéré comme suffisant. Ils et elles déplorent aussi que les bilans de ces GCE soient mesurés mais pas inclus dans les objectifs chiffrés de la LCEn figurant dans le rapport du Conseil d'État. Ces commissaires affirment aussi qu'une plus grande coordination du canton avec les GCE devrait être mise en place et que davantage de transparence des GCE est nécessaire. Ces entreprises, de plus en plus contestées socialement, en tireraient aussi un bénéfice.

Le chef du département rappelle que les GCE, dont la production est destinée à l'ensemble de la Suisse, sont soumis à des conventions d'objectifs renouvelables tous les dix ans avec la Confédération. Le canton a accès aux rapports annuels de suivi qui démontrent que les objectifs légaux sont remplis. Cependant, il est souligné par une partie de la commission que ces conventions ne sont pas transparentes (la commission a demandé à obtenir les conventions liant les GCE et la Confédération à l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), sans toutefois obtenir satisfaction) et que les objectifs de réduction qui leur sont fixés ne sont pas très ambitieux au regard de leur impact en termes de production de GES.

4.3. Compensation extraterritoriale des émissions de GES

La compensation extraterritoriale des émissions de GES permet aux pays industrialisés de compenser une part de leurs émissions de CO₂ en finançant des projets de réduction des émissions dans d'autres pays, souvent en voie de développement. Cette méthode est vivement critiquée par une partie de la commission, qui la considère comme une forme de postcolonialisme complètement en opposition avec les principes énoncés par la COP 27 visant à ce que les économies réalisées dans les pays émergents soient comptabilisées chez eux et non dans les pays occidentaux. Ces commissaires considèrent qu'un parallèle doit être établi entre l'approche territoriale pour la comptabilisation des émissions de GES et la territorialité des compensations (via les puits de carbone). Dans le cas contraire, ils et elles estiment que le canton de Neuchâtel veut à la fois profiter des effets positifs de l'approche territoriale (puisque au moins 50% des émissions de GES sont produites à l'étranger), tout en pouvant déduire des réductions obtenues à l'étranger (donc moins coûteuses à atteindre).

4.4. Mesures du Plan climat

La pertinence d'examiner de manière détaillée les 52 mesures proposées par le Conseil d'État a fait l'objet d'un large débat. En effet, celles-ci relèvent exclusivement de la compétence de l'exécutif, qui a d'emblée fait savoir qu'elles ne pourraient être révisées qu'avec une grande retenue pour une question de temps et pour une mise en œuvre diligente des mesures. De plus, l'objectif de la majorité de la commission est de valider le plus rapidement possible le Plan climat afin de préparer le second plan, qui devra répondre à des objectifs plus ambitieux. Toutefois, afin de satisfaire aux attentes de certain-e-s commissaires, les mesures R3, R6, R7, R8, R15, R16, R18 et R21 ont été passées en revue.

La commission a également discuté de propositions émanant de certains commissaires qui ont fait l'objet d'une analyse complémentaire par le département :

- Quantifier l'élargissement du subventionnement existant pour les bornes de recharge électrique partagées aux bornes de recharge individuelles à condition qu'il y ait une installation photovoltaïque : le programme d'impulsion prévoit 1'500'000 francs pour l'installation de bornes de recharge d'ici à fin 2024. Le département préconise de ne pas

- subordonner la subvention à l'installation de panneaux photovoltaïques afin de maintenir un processus simple et accessible.
- Quantifier l'abaissement du seuil de 500 à 300 m² pour le subventionnement des installations photovoltaïques sur les grands toits (en vue d'une extension de la mesure R2) : le département évalue le coût à 4 millions de francs supplémentaires.
 - Quantifier l'accès au raccordement électrique pour les bâtiments éloignés du réseau : cette mesure fait l'objet d'un postulat déposé par la commission (cf. chapitre 8).

À noter que les mesures non évoquées dans le présent rapport ont été validées sans discussion et sans commentaire.

5. EXAMEN DES PROJETS DU CONSEIL D'ÉTAT ET DES AMENDEMENTS

Les débats en commission ont abouti à plusieurs amendements aux projets de loi et de décret proposés par le Conseil d'État. En complément des tableaux récapitulatifs des amendements, un commentaire article par article est proposé pour les points ayant suscité un débat soutenu.

5.1. *Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous la forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre du plan climat cantonal entre 2022 et 2027*

Article premier

La durée du crédit-cadre initialement proposée par le Conseil d'État a été jugée trop longue par une partie de la commission qui souhaite que les moyens financiers octroyés soient concentrés jusqu'en 2024 afin qu'un nouveau Plan climat soit livré par le Conseil d'État dès 2025. Cette proposition vise à renforcer les ambitions en concentrant les ressources financières sur une plus courte période et en élaborant un processus roulant, dont la seconde phase serait construite dès l'entrée en vigueur du premier Plan climat. Ceci permettra de mettre en place un second Plan climat répondant davantage aux attentes des groupes ayant déposé l'amendement.

Le Conseil d'État s'est fermement opposé à cette modification, expliquant qu'elle aurait pour conséquence une absence de financement durant deux ans (2025-2026) compte tenu du temps nécessaire pour mesurer les effets de la première phase, pour élaborer une seconde phase (y compris en menant un processus participatif), pour la mettre en consultation et enfin pour la soumettre au législatif. Un financement du Plan climat restreint à 2023 et 2024 serait également contre-productif en créant de l'incertitude pour les investisseurs publics et privés.

C'est sur la base de ces positions que le département a élaboré une planification roulante du Plan climat (cf. annexe 2), intégrant notamment un processus participatif d'une année, répondant ainsi à l'une des attentes énoncées lors du débat d'entrée en matière.

Une partie de la commission a quant à elle déposé un amendement au décret prévoyant un crédit-cadre destiné à couvrir les coûts inhérents à la préparation de la deuxième étape durant les années 2023 à 2026, en prévision du lancement du second Plan climat dès 2026. Dans un premier temps, le Conseil d'État s'est montré réticent envers la possibilité de juxtaposer les crédits-cadres. Toutefois, après débat, il s'est finalement rallié à une solution de compromis, impliquant un « tuilage » des Plans climat n^{os} 1 et 2 durant l'année 2027.

Le montant figurant dans l'amendement de commission a été calculé comme suit :

Crédit d'engagement sollicité par le CE dans le rapport 22.006	22'144'000
Renforcement de la mesure R1 via le Programme Bâtiments	1'500'000
Montants économisés en 2022	-681'000
Nouveau montant pour le crédit d'engagement sollicité par le CE	22'963'000

Article 2

Le montant figurant à cet article découle directement des modifications apportées à l'article premier :

Crédit d'engagement sollicité par le CE dans le rapport 22.006 (net)	20'423'000
Renforcement de la mesure R1 via le Programme Bâtiments	1'500'000
Montants économisés en 2022 (nets)	-627'000
Nouveau montant pour le crédit d'engagement sollicité par le CE (net)	21'296'000

Article 2a (nouveau)

Cet article apporte les indications utiles à la rédaction du second Plan climat. Le montant de 1,82 million de francs permet de financer les éléments demandés par la commission, dont le détail chiffré figure à l'annexe 3. Les chiffres retenus tiennent compte du tuilage prévu entre le premier et le second Plan climat en 2027. Ce dernier devra porter sur quatre années au lieu des cinq initialement prévues. Cet article intègre aussi les domaines que les commissaires demandent à identifier bien plus clairement dans le second Plan climat, ainsi que la mise en place d'un processus participatif. Sont notamment attendues des mesures permettant à la population neuchâteloise de s'adapter à la situation dans le domaine de la formation professionnelle, avec la mise en place de nouvelles formations et une attention portée à la reconversion professionnelle. Il est aussi inscrit la nécessité de compenser les inégalités sociales découlant du changement climatique, afin d'en limiter les effets sur la population, notamment sur les classes populaires. Enfin, le secteur numérique doit être inclus plus sérieusement aux prochains Plans climat, puisqu'il a un impact de plus en plus fort sur l'environnement et sur la production de GES. Finalement, un suivi de la part du législatif, qui n'a pas été associé à l'élaboration du premier Plan climat, a été jugé nécessaire pour éviter que la situation du premier plan ne se reproduise (article 3a).

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p>Décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs destiné à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale</p> <p>Article premier Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la première étape (2022-2027) de la stratégie climatique cantonale.</p> <p>Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 1'721'000 francs de recettes, portant ainsi à 20'423'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.</p> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre visé par l'article premier. ²Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet.</p>	<p>Amendement de la commission <i>(Initialement amendement interpartis)</i></p> <p>Titre, articles premier et 2, articles 2a et 3a (nouveaux), article 5, alinéa 2 (nouveau), et article 6</p> <p>Décret portant octroi d'un de deux crédits d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total <u>cumulé</u> brut de 22'144'000 <u>24'783'000</u> francs destinés à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale</p> <p>Article premier Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 22'144'000 <u>22'963'000</u> francs est accordé au Conseil d'État pour la mise en œuvre de la première étape (2022-2027) de la stratégie climatique cantonale.</p> <p>Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 1'721'000 <u>1'667'000</u> francs de recettes, portant ainsi à 20'423'000 <u>21'296'000</u> francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.</p> <p>Art. 2a ¹<u>Un crédit d'engagement de 1'820'000 francs est accordé au Conseil d'État dès 2023 afin de permettre l'étude et la préparation de la mise en œuvre de la deuxième étape (2027-2030) de la stratégie climatique cantonale.</u></p> <p>²<u>Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement d'études (charges salariales et mandats), de biens et de services et de subventions visant à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>L'engagement de personnel spécialisé et la sollicitation d'expertises scientifiques externes ayant pour mission l'élaboration de la deuxième étape du plan d'action climatique cantonal dès 2023 ;</u> b) <u>La mise en place d'un processus d'association active de la population et des communes neuchâteloises à l'élaboration de la deuxième étape du plan d'action climatique cantonal dès 2023 ;</u> c) <u>L'étude de l'instauration de nouveaux programmes de formation, de transition et de reconversion professionnelle pour permettre à la population de s'adapter aux nouveaux métiers induits par la transition énergétique et le changement climatique ;</u> d) <u>L'étude de la mise en place de mécanismes d'accompagnement et d'outils visant à atténuer les conséquences sociales découlant des effets liés au changement climatique ;</u> e) <u>Un renforcement de la portée du plan climat cantonal avec la prise en compte du secteur numérique et des moyens pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement à la transformation de la société neuchâteloise.</u> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre visé par l'article premier. ²Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet.</p>

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 7 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 3a ¹Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit visé par l'article 2a, en crédits d'objets, respectivement en crédits d'études.

²Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet ou crédit d'étude.

³La Commission Climat et énergie est informée au moins une fois par an de la mise en œuvre de la première étape du Plan climat et du processus d'élaboration de la seconde étape.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

²Dans l'optique d'une adaptation roulante des mesures prévues par la première étape de la stratégie climatique cantonale, le Conseil d'État inclura un bilan de suivi des mesures réalisées, des dépenses engagées, des ressources affectées et des objectifs atteints dans son rapport à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième étape du plan climat.

Art. 6 Les crédits seront amortis conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 7 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Toutes les modifications sont acceptées à l'unanimité, en un bloc.

5.2. Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Article premier, alinéa 3, lettre e

L'objectif fixé dans cette disposition a fait l'objet d'après discussions et de plusieurs amendements. Sur ce sujet, la commission n'est pas parvenue à un consensus. Certain-e-s commissaires estiment qu'il faut aujourd'hui se montrer plus ambitieux et accélérer le rythme pour atteindre la neutralité carbone. Il a notamment été rappelé que suite aux derniers rapports du GIEC, qui se font de plus en plus alarmistes, de nombreuses collectivités visaient désormais des objectifs plus ambitieux. L'objectif de 2030 a été fixé pour 100 villes européennes (Athènes, Heidelberg, Kalamata, Paris, Rome, Varsovie, Zagreb, etc.) représentant 12% de la population européenne. L'année 2037 a été retenue par le canton de Bâle-Ville ou encore 2040 pour le canton du Valais (avec un objectif minimal de -80%). Ces commissaires considèrent dès lors comme faux de parler d'objectifs ambitieux avec les propositions contenues dans la LCEn.

D'autres commissaires pensent que la société neuchâteloise et la technologie ne sont pas prêtes pour atteindre l'objectif dix ans avant la Confédération. Ils et elles estiment qu'un compromis pourrait être trouvé afin de profiter d'une large majorité en plénum. Ils et elles ne peuvent accepter 2040 mais sont prêt-e-s à faire un pas vers les auteurs de l'amendement pour trouver un chemin alternatif.

Dans la recherche d'un compromis lors du débat en plénum, le président de la commission a proposé l'atteinte de la neutralité carbone en 2045 déjà (réduction de -90% des GES). Le Conseil d'État s'est rallié à cette proposition, en acceptant de plus un objectif de réduction de -80% pour 2040. Toutefois, cette proposition a été majoritairement rejetée, car les auteurs de l'amendement visant 2040 rappellent que cet objectif faisait d'ores et déjà figure de compromis, les objectifs initiaux de certains partis étant en effet plus ambitieux. Ainsi, pour ces commissaires, 2040 représente l'objectif minimal pour considérer ce Plan climat comme acceptable.

Les amendements ont été successivement opposés pour que finalement il n'en soit retenu qu'un, qui a finalement été opposé au projet initial du Conseil d'État. **Par 7 voix contre 4 et 2 abstentions**, la commission a choisi de rapprocher l'objectif de réduction de -90% à 2040.

Article premier, alinéa 3, lettre f (nouvelle)

Afin de tenir compte des préoccupations exprimées par certain-e-s commissaires quant à la compensation extraterritoriale des émissions (cf. point 4.3), la commission accepte **à l'unanimité** l'adjonction de cette lettre permettant de rendre tout à fait clair le fait que les objectifs mentionnés aux lettres a, b, c et e de cet alinéa ne doivent pas être atteints grâce à des compensations extraterritoriales. Le Conseil d'État a confirmé avoir toujours eu cette intention, dès lors il ne combattra pas cet amendement. Il rappelle en revanche que la compensation extraterritoriale des 10% restants est bel et bien considérée comme nécessaire pour atteindre la neutralité carbone. Cette affirmation est vivement contestée par certain-e-s commissaires.

Article premier, alinéa 3, lettre g (nouvelle)

Cet amendement, accepté **par 12 voix et une abstention**, est le fruit d'un consensus de la commission trouvé suite aux débats résumés au point 4.2. Il vise à tenir compte de la part des émissions de CO₂ des GCE proportionnellement à la population cantonale.

Loi actuellement en vigueur Loi cantonale sur l'énergie (LCEn)	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
<p>Article premier ¹Conformément au droit fédéral et dans la perspective du développement durable, la présente loi vise à assurer un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ainsi qu'à diminuer la consommation d'énergie en tendant vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050.</p> <p>²Sur le plan cantonal, elle a pour buts : (cf. RSN 740.1)</p> <p>³En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, les valeurs suivantes sont visées par rapport à la situation en l'an 2000 :</p> <p>a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -40% en 2050 ;</p> <p>b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +450% en 2050 ;</p> <p>c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -55% en 2050 ;</p> <p>d) une réduction de la puissance primaire en watts par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en 2050 ;</p> <p>e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -80% en 2050.</p>	<p><i>Article premier (buts), alinéa 3, lettres a, b, c et e (nouvelle teneur) :</i></p> <p>³En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, les valeurs suivantes sont visées par rapport à la situation en l'an 2000 :</p> <p>a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -50% en 2050 ;</p> <p>b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +500% en 2050 ;</p> <p>c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -60% en 2050 ;</p> <p>e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -90% en 2050.</p>	<p>Amendement de la commission (Initialement déposé par un groupe interpartis)</p> <p>Article premier, alinéa 3, lettre e</p> <p>e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -90% en <u>2040</u>.</p> <p>Accepté par 7 voix contre 4 et 2 abstentions</p> <p><i>Si cet amendement est accepté, les lettres a, b, c et d seront automatiquement adaptées de la manière suivante :</i></p> <p>a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -35% en 2035 et de -50% en <u>2040</u> ;</p>	<p>Amendement Daniel Berger Article premier, alinéa 3, lettre e</p> <p>e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035, de -80% en 2040 et de -90% en <u>2045</u>.</p> <p>Refusé par 7 voix contre 6</p> <p><i>Si cet amendement est accepté, les lettres a, b, c et d seront automatiquement adaptées de la manière suivante :</i></p> <p>a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -50% en <u>2045</u> ;</p> <p>b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +500% en <u>2045</u> ;</p> <p>c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -60% en <u>2045</u> ;</p> <p>d) une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en <u>2045</u> ;</p> <p>Amendement du président de la commission Article premier, alinéa 3, lettre e</p> <p>e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -90% en <u>2045</u>.</p> <p>Refusé par 7 voix contre 6</p> <p><i>Si cet amendement est accepté, les lettres a, b, c et d seront automatiquement adaptées de la manière suivante :</i></p> <p>a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -30% en 2035 et de -50% en <u>2045</u> ;</p>

		<p>b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de <u>+300%</u> en 2035 et de +500% en <u>2040</u> ;</p> <p>c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de <u>-45%</u> en 2035 et de -60% en <u>2040</u> ;</p> <p>d) une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de <u>-50%</u> en 2035 et de -60% en <u>2040</u> ;</p>	<p>b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +200% en 2035 et de +500% en <u>2045</u> ;</p> <p>c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -40% en 2035 et de -60% en <u>2045</u> ;</p> <p>d) une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en <u>2045</u> ;</p>
		<p>Amendement de la commission <i>(Initialement déposé par un groupe interpartis)</i></p> <p>Article premier, alinéa 3, lettre f (nouvelle)</p> <p><u>f) les économies d'énergie extraterritoriales ne sont pas comptabilisées dans les valeurs de réduction visées aux lettres a, b, c et e.</u></p> <p>Accepté à l'unanimité</p>	
		<p>Amendement de la commission <i>(Initialement déposé par un groupe interpartis)</i></p> <p>Article premier, alinéa 3, lettre g (nouvelle)</p> <p><u>g) L'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire neuchâtelois par la raffinerie et la cimenterie est compris dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre proportionnellement à la population sous réserve d'un système péréquatif fédéral.</u></p> <p>Accepté par 12 voix et une abstention</p>	

6. PRISES DE POSITION DE LA COMMISSION

6.1. Votes finaux

Par 8 voix et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret amendé selon ses propositions.

Par 8 voix et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi amendé selon ses propositions.

6.2. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

7. MOTIONS ET POSTULATS DONT LE CONSEIL D'ÉTAT PROPOSE LE CLASSEMENT

Par 12 voix et une abstention, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter le classement** de la motion des groupes PopVertsSol, socialiste et Vert'Libéral-PDC 18.218, du 3 décembre 2018, Mise en place d'un plan climat cantonal.

Par 7 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter le classement** de la motion populaire d'un groupe de citoyens 19.122, du 13 mars 2019, Agissez pour un avenir viable et juste !.

Par 7 voix contre 4 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil **de refuser** le classement de la motion des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts 19.158, du 21 juin 2019, Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le classement du postulat de députés Vert'Libéraux 19.117, du 19 février 2019, Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le classement du postulat de la commission Améliorations structurelles agricoles 13.117, du 29 janvier 2013, Pose de panneaux solaires.

8. POSTULAT DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION (cf. annexe 1)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil **d'accepter** le postulat 23.106, du 10 janvier 2023, Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés.

Neuchâtel, le 10 janvier 2023

Au nom de la commission Climat et énergie :

Le président,
J. GRETILLAT

Le rapporteur,
J. GRESSOT

10 janvier 2023

23.106
ad 22.006**Postulat de la commission Climat et énergie****Faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés**

Le Conseil d'État est prié d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements des gestionnaires de réseau pour l'infrastructure de raccordement. Il peut s'agir de bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau ou de bâtiments pour lesquels la capacité du réseau d'absorber une importante production d'électricité est insuffisante. Le Conseil d'État doit notamment définir pour quels bâtiments une contribution aux frais de raccordement ou du renforcement du réseau s'applique et, dans ce cas, qui est l'ayant droit. Le cas échéant, il doit proposer des modifications légales qui règlent les différents cas.

Développement

Certains bâtiments périphériques (exploitations agricoles notamment) possèdent de grands toits et peuvent produire davantage d'électricité que nécessaire sur place. Cependant, les réseaux ne peuvent pas absorber l'ensemble de l'excédent. La commission demande au DDTE d'évaluer les mesures à prendre pour faciliter la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments isolés qui ne bénéficient pas des investissements de raccordement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

Premier signataire : Jonathan Greillat, président de la commission

Planning des plans climat 23-27 et 27-30

DDTE, v25.10.22 : 4 ans avec tuilage sur 2027

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
ÉTAPES											
Plan climat - 1ère étape (2023-2027)											
Adoption du projet final par le CE											
Traitement par GC (adoption de la demande de crédit et du projet de loi)	■	■	■	■	■						
Arrêté de promulgation du décret du CE		■									
Mise en œuvre des mesures			■	■	■	■	■	■	■	■	■
Évaluation intermédiaire et renforcement de mesures (adaptation roulante)				■	■	■	■	■	■	■	■
Monitoring CdE + PC											
Plan climat - 2è étape (2027-2030)											
Bilan de la mise en œuvre et réévaluation de la situation (yc. association active de la population)											
Identification des mesures à renforcer, corriger ou ajouter au nouveau plan (yc. association active de la population)											
Finalisation et adoption de l'avant-projet par le CE											
Mise en consultation et traitement du retour de consultation											
Adoption du projet final par le CE											
Traitement par le GC											
Arrêté de promulgation du décret du CE											
Mise en œuvre des mesures											

données
monitoring
pas encore
100%
disponibles

Annexe 3

Amendement de la Commission Climat et énergie du 7 septembre 2022 au décret portant octroi d'un crédit d'engagement destiné à la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale (ci-après Ad22.006com)

version du 04.11.2022 : cycle de mise en œuvre sur 4 ans (27-30, 31-34, 35-38, etc.), sauf pour le premier plan (23-27)

			1er janvier 2023 - 31 décembre 2027					
			à titre d'information Dépenses prévues dans le PC à la charge du crédit d'engagement (déduites des charges salariales inscrites au B22)			Évaluation des dépenses supplémentaires suivant demandes de la commission		
Lettres de art.2a, al.2 Ad22.006com	Demandes de la commission (version v04 du 12.10.2022)	Réponses du DDTE	Charges en personnel	BSM	Subv	Charges en personnel	BSM	Subv
a.1	engagement de personnel spécialisé pour l'élaboration de la 2e étape du PC dès 2023	1 EPT : délégué DD & Climat --> responsable de l'accompagnement stratégique, la gestion des projets SDD et Plan climat et la gouvernance de ceux-ci	750'000	-	-	-	-	-
		+ 1 EPT : chargé de "planification roulante" --> responsable de l'élaboration du Plan climat n+1 pendant la réalisation du Plan climat n	-	-	-	750'000	-	-
a.2	sollicitation d'expertises scientifiques externes pour l'élaboration de la 2e étape du PC dès 2023	mandat d'expertise externe (pour challenger les mesures complémentaires identifiées par les services dans l'adaptation et la réduction)	-	-	-	-	70'000	-
b	mise en place d'un processus d'association active de la population et des communes neuchâteloises à l'élaboration de la 2e étape du PC dès 2023	mandat d'accompagnement pour un processus participatif	-	-	-	-	150'000	-
c	étude de l'instauration de nouveaux programmes de formation, de transition et de reconversion professionnelle pour permettre à la population de s'adapter aux nouveaux métiers induits par la transition énergétique et le changement climatique	mandat d'étude pour réaliser une analyse prospective sur l'évolution des filières et des métiers induits par la transition énergétique et le changement climatique, identifier le potentiel de création d'emplois et des pistes d'action en matière de reconversion professionnelle et de formations non-certifiantes	-	-	-	-	50'000	-
d	étude de la mise en place de mécanismes d'accompagnement et d'outils visant à atténuer les conséquences sociales découlant des effets liés au changement climatique	programme de soutien à des processus participatifs ou projets locaux (communes ou acteurs locaux)	-	-	-	-	-	400'000
e	renforcement des financements publics dans les domaines de la production d'énergie renouvelable et de l'assainissement énergétique des bâtiments	énergie renouvelable et assainissement énergétique : compléter les moyens pour le PB-NE (mesure R1)	750'000	-	5'625'000	-	-	-
f	élargissement de la portée du plan climat cantonal avec la prise en compte du secteur numérique.	information et sensibilisation concernant les impacts des émissions extra-territoriales (secteur numérique, énergie grise de la consommation de biens importés (p.ex.: textiles, IT), aviation, etc.) : mesure T2 "Adapter les comportements en lien aux enjeux climatiques"	-	360'000	-	-	-	-
		renforcement de la mesure T2 pour les PME/ONG : Soutien à des PME/ONG neuchâteloises afin de les accompagner dans leurs premiers pas vers la transition énergétique et la durabilité (diagnostic et établissement d'un plan de mesures par un consultant spécialisé)	-	-	-	-	-	200'000
		Renfort de communication pour appuyer la mise en œuvre des mesures T1, T2, T3 et T4 du PC, synergies possibles avec la mise en œuvre de la SDD	-	-	-	-	200'000	-
TOTAL Dépenses supplémentaires suivant demandes de la commission en [CHF bruts = CHF nets]						1'820'000		